

## QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ

VENDREDI, 22 AVRIL 1932.

Le Comité spécial institué par le Sénat pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des Communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, a l'honneur de présenter son Quatrième rapport, comme suit :

Suivent des extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du jeudi, 11 février 1932 :

### CRÉATION DU COMITÉ

*Ordonné* : Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

### RENOI DU RAPPORT

*Ordonné* : Que le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé à un comité spécial du Sénat, institué dans le but de prendre en considération ledit rapport en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

Extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du vendredi, 12 février 1932.

### COMPOSITION DU COMITÉ

*Ordonné* : Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir : les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.